Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 064-200039204-20240513-DP_2024_148-DE

Communauté de communes LACQ ORTHEZ

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Considérant qu'en application de la délibération précitée, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €.
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente aux enchères des biens suivants dont la valeur finale est inférieure à 4 600 € : **Machine peinture routière Trassar 7**

DECIDE

ARTICLE 1
La vente des biens dans les conditions suivantes :

Nature du bien	Mise à prix	Résultat enchère
Machine peinture routière Trassar 7	2500 €	3500 €

ARTICLE 2
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 mai 2024
Le Président,
Par délégation,

COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Henri POUSTIS